

N° 94

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1979

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978,

Par M. Philippe MACHEFER

Senateur,

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président*, Jacques Menard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, *vice-présidents*, Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Macheter, Francis Palmero, *secrétaires*, Michel d'Aillieres, Gilbert Belin, Jean Benard, Mousseaux, Andre Bettencourt, Eugene Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguin, Louis Brives, Jacques Cnaumont, Georges Constant, Gilbert Deveze, François Dubanchet, Louis de La Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gerin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, Andre Morice, Paul d'Ornano, Jean Peridier, Mme Rolande Perlican, MM. Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugene Romaine, Abel Sempe, Edouard Soldani, Georges Spenale, Jean-Louis Vigier, Albert Volquin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6 législ.) : 1283, 1392 et in-8° 232.

Sénat : 75 (1979-1980).

Traites et Conventions. Investissements - Soudan

SOMMAIRE

	pages
I - Indications générales sur la République démocratique du Soudan	4
A - La situation intérieure	4
B - La politique extérieure et les relations avec la France	6
C - La situation économique	7
II - Le contenu de la Convention du 31 juillet 1978 : un accord semblable aux 19 accords de protection des investissements conclus depuis 1973	9
Annexe I. Les relations commerciales entre la France et le Soudan	12
Annexe II. Indications sur les perspectives d'investissements français au Soudan	15

Mesdames, Messieurs,

La Convention qui nous est soumise s'apparente à un type d'accord qui ne nous est pas inconnu. La Convention du 31 juillet 1978 est, en effet, le dix-neuvième accord de protection réciproque des investissements dont nous sommes saisis depuis 1973. Les dispositions de ces conventions, qui ne subissent que de légères adaptations d'une Convention à l'autre, sont de nature à développer en particulier en les rendant plus sûrs, les investissements français dans les pays concernés. S'agissant du Soudan, la signature d'une telle convention paraît d'autant plus intéressante que ce pays dispose d'importantes potentialités et que ses relations économiques et politiques avec la France se sont considérablement développées depuis quelques années.

I – INDICATIONS GENERALES SUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU SOUDAN.

Etendue sur près de 2,5 millions de kilomètres carrés, soit près de cinq fois la superficie de la France, la République démocratique du Soudan est, par sa superficie le plus grand pays d'Afrique et il apparaît par sa superficie et par sa variété comme un véritable sous-continent. Le Soudan constitue une sorte de trait d'union entre le monde arabe et l'Afrique noire. La vie politique interne du pays a, au demeurant, longtemps été perturbée par la difficile cohabitation entre la civilisation arabo-musulmane du Nord et la civilisation africaine animiste ou chrétienne du Sud, la seconde ayant toujours peu ou prou été dominée par la première. Sur le plan extérieur le Soudan, qui a été tenté par l'expérience socialiste et anti-impérialiste poursuivie par son voisin égyptien, s'est peu à peu rapproché – tout comme l'Egypte – des positions des Etats arabes et africains modérés. La prudence qui anime les dirigeants soudanais conduit désormais la République démocratique du Soudan à rechercher un rôle de médiateur au coeur d'une région particulièrement troublée et convoitée.

A – La situation intérieure.

Depuis son accession à l'Indépendance, le 1^{er} janvier 1956, le Soudan a vu se succéder quatre régimes – un régime parlementaire renversé, après deux années d'impuissance et de désordre, par un coup d'état dont bénéficia le Général Abboud, lequel devait être lui-même éliminé en Octobre 1964. Après un retour temporaire au système des partis, un groupe d'officiers pro-nassériens, parmi lesquels le Général Nimery, s'emparait du pouvoir en mai 1969. Les nouveaux dirigeants du Soudan affirmaient leur résolution de mettre fin aux luttes entre les partis, au marasme économique et à la corruption généralisée et le Général Nimery était porté à la présidence d'un Conseil de la Révolution composé de dix militaires. La Constitution était suspendue, l'Assemblée dissoute, les partis interdits. Le pouvoir militaire acceptait, toutefois, le concours que lui offraient le parti communiste et les syndicats. Cependant, le 19 juillet 1971, à la suite d'un coup d'état, le Général Nimery et ses partisans étaient mis en état d'arrestation. Ils n'étaient libérés que grâce à l'intervention décisive du Chef d'Etat libyen. Dès le 22 juillet 1971, le Général Nimery reprenait le pouvoir et était élu Président de la République. Les événements marquaient un tournant important dans l'évolution de la politique soudanaise. Le pays allait progressivement se rapprocher des pays arabes modérés, et de l'Occident et rééquilibrer ainsi les relations extérieures.

Succédant à des années de troubles, la réalisation de l'unité nationale a été et demeure l'objectif principal des dirigeants soudanais. Le traité conclu à Addis Abeba en 1972, avec le concours de l'Ethiopie, de l'Ouganda et du Tchad a constitué une première étape, mettant fin à un conflit entre le Nord et le Sud vieux de dix-sept ans qui avait fait de très nombreuses victimes et laissé des traces profondes. Ce traité accorde au Soudan méridional une large autonomie et crée une Assemblée régionale ainsi qu'un Haut Conseil Exécutif. Il semble toutefois que l'intégration des provinces du Sud demeure fragile. La présence, au sein d'un même Etat de deux communautés ethniques dont l'une, celle du Nord musulmane et arabophone, a toujours dominé celle du Sud, composée essentiellement d'animistes noirs et d'une minorité de chrétiens, ne manque pas de créer certaines difficultés.

Cependant, la réalisation de l'unité nationale, après 17 ans de guerre, constitue une réalité durement acquise dont le parachèvement continue de monopoliser l'attention des dirigeants.

Outre le problème récurrent de l'unité nationale, les difficultés créées par un afflux massif de réfugiés érythréens, (300 000 actuellement) constituent une préoccupation constante pour les autorités. Sur le plan intérieur le gouvernement doit faire face à une double opposition. La première, tolérée depuis peu, et en partie représentée au Parlement, est le fait des mahdistes, dirigés par Sadek el Mahdi, de certains Frères Musulmans et de quelques représentants des populations du Sud. Reste une opposition dont l'audience est plus difficilement perceptible car elle est clandestine. Il s'agit de celle du parti communiste clandestin et aussi de celle qui résulte du fait que la tolérance religieuse du Président Nimery est parfois assez mal acceptée de certains extrémistes musulmans ainsi que de l'influent chef de l'Etat libyen qui a toujours suivi de très près l'évolution de la situation politique au Soudan et qui n'a pas, dans certains cas, hésité à chercher à en précipiter le cours.

Il n'en demeure pas moins que l'oeuvre de réconciliation nationale amorcée en 1978 se poursuit avec semble-t-il quelques succès du côté de M. Salek El Mahdi, mais des déconvenues ont été enregistrées en ce qui concerne M. Chenil El Hindi. Quant à l'opposition traditionnelle, elle manque semble-t-il de plus en plus de soutien, notamment en raison du rapatriement progressif des combattants de la secte intégriste des ANSARS.

Sur le plan institutionnel le Soudan est doté d'un régime présidentiel et la majeure partie des responsabilités est concentrée entre les mains du Général Nimery. Le chef de l'Etat assure également les fonctions de Premier Ministre. Il est par ailleurs, aux termes de la Constitution dont le pays est pourvu depuis 1973, Président de l'Union Socialiste Soudanaise (USS) parti unique fondé en 1972.

L'Assemblée du peuple introduit un certain contrôle et un certain débat contradictoire dans le déroulement des affaires de l'Etat. Le mode de désignation de ses membres, qui sont en partie élus et en partie cooptés de façon

a représenter les principales catégories socio-professionnelles du pays, est original et semble-t-il assez bien adapté à un pays dont le dessein majeur est le parachèvement de son unité nationale. L'effort réel en cours pour introduire une certaine démocratisation du régime est illustré par l'existence d'une assemblée autonome représentative des populations du Sud où siègent un certain nombre d'opposants.

B – La politique extérieure et les relations avec la France.

1. La politique étrangère du Soudan a subi quelque évolution au cours de la période récente.

Inquiet de la menace d'encerclement que faisait peser sur ses frontières et sur son unité nationale un certain activisme libyen, ainsi que l'évolution idéologique et le renforcement du potentiel militaire de l'Ethiopie, le Soudan, qui s'était toujours préoccupé de maintenir des relations très équilibrées entre l'Est et l'Ouest, tout en se faisant le champion d'une politique africaine militante, s'est orienté vers un rapprochement avec l'Occident et les pays arabes modérés en particulier l'Egypte et l'Arabie Saoudite avec lesquels a été tissé un réseau de liens économiques stratégiques et politiques très étroit. Cette réorientation de la politique étrangère du Soudan a été complétée par un rapprochement avec les Emirats arabes. Dans le même temps, le Soudan prenait position en faveur de l'indépendance de l'Erythrée, se rapprochait de la Somalie.

Depuis peu, une nouvelle évolution semble en cours. Sans renoncer à ses alliances avec les Etats modérés voisins, le Soudan semble entendre retrouver un rôle de conciliateur et de modérateur dans cette partie du monde. Les relations diplomatiques avec la Libye ont été reprises, le soutien apporté à la cause erythréenne paraît se faire plus nuancé. Des missions de conciliation soudanaise ont joué un rôle positif non négligeable dans la réconciliation nationale tchadienne ainsi que dans l'apaisement de certains aspects du conflit au Sahara occidental. L'appui traditionnellement inconditionnel apporté par le Soudan aux initiatives du Président Sadate est devenu plus prudent et le Président Nimery n'a pas approuvé les accords de Camp David.

2. Quoique la France ait entretenu des relations diplomatiques avec le Soudan dès son accession à l'indépendance en 1956, les relations entre la France et le Soudan qui ont longtemps été perturbées par la guerre d'Algérie ne se sont approfondies que depuis une période relativement récente, à la suite des deux visites que le Général Nimery a effectuées à Paris, la première en juin 1976 et la seconde en mai 1977. On rappelle qu'une délégation notre mission ainsi qu'une délégation du Groupe d'Amitié France Soudan se sont rendues à Khartoum en 1978.

L'intérêt que porte le Soudan à la France remonte cependant en fait aux positions prises par le Général de Gaulle lors de la guerre des Six Jours.

Sur les grandes lignes de notre politique étrangère, comme sur la plupart des problèmes africains, les positions soudanaises sont très proches, de celles du gouvernement français. S'agissant de Djibouti, le Soudan a approuvé sans réserve les efforts de la France pour sauvegarder l'indépendance de l'ancien T.F.A.I. Pour ce qui est de la situation au Proche-Orient, la diplomatie soudanaise se plaît à souligner la conformité entre les positions des deux pays et a rendu un hommage appuyé à la constance des efforts déployés par la France en faveur de la reconnaissance des droits des Palestiniens. Enfin, en dépit d'une prudence certaine à l'égard des interventions étrangères en Afrique, le Soudan n'a pas manifesté d'hostilité à la suite des interventions françaises au Zaïre, au Tchad et en Centrafrique.

C – La situation économique.

Le Soudan qui est le plus grand pays d'Afrique, par sa superficie, est le second du monde arabe par sa population (17 millions d'habitants).

1. Bien que relativement peu peuplé, eu égard à son étendue, doté de ressources minérales encore mal connues (des gisements d'hydrocarbures ont pourtant été découverts récemment), le Soudan a une évidente vocation agricole et pastorale grâce à ses sols (les superficies actuellement cultivées ne représentent que le dixième des terres cultivables), grâce aux ressources hydrauliques potentielles offertes par le Nil, et grâce enfin à la grande variété des productions qu'il peut assurer. De fait, le gouvernement soudanais s'efforce de mettre en valeur avec l'aide notamment des concours financiers des Etats pétroliers de la péninsule arabe un vaste potentiel agricole qui pourrait à terme permettre au Soudan de devenir le grenier de cette région du globe.

Conscient du vaste marché que peut représenter pour ses produits agricoles un monde arabe dont la balance des échanges agroalimentaires est et restera selon toute probabilité fortement déficitaire, le Soudan s'engage sur la voie d'un ambitieux programme de développement axé sur l'agriculture et les agro-industries, visant à le rendre auto-suffisant dès 1980 puis à lui permettre de couvrir en 1985 40% des besoins arabes en produits agricoles. Un premier plan de six ans, lancé en 1977, met l'accent sur les infrastructures de base (transport notamment), la modernisation du secteur primaire traditionnel et l'extension des possibilités du pays en matière de transformation des produits agricoles, et prévoit un investissement total supérieur à 7 milliards de dollars. La réalisation de cet ambitieux projet qui pourrait faire du Soudan l'un des grands producteurs mondiaux de denrées alimentaires se heurte cependant à de nombreuses difficultés de financement tout d'abord, mais aussi de transport. Le vieillissement des infrastructures constitue en effet un handicap majeur au développement soudanais.

C'est sur le plan financier pourtant que le Gouvernement du Président Nimery éprouve le plus de difficultés à remédier aux conséquences d'une politique sans doute trop ambitieuse en matière de développement. La dette publique est de 3 millions de dollars et la monnaie a dû être dévaluée à deux reprises. Depuis le régime a reporté la réalisation de certains projets et a adopté une politique plus sage qu'il convient d'appuyer

2. Bien que de date relativement récente, les relations économiques et financières entre le Soudan et la France progressent rapidement. C'est ainsi en particulier qu'a été signé en février 1978 un protocole financier mettant à la disposition du Soudan une enveloppe de crédits de 100 millions de francs et qu'une commission mixte de coopération économique a été mise en place. La coopération franco-soudanaise s'étend également à un ensemble de secteurs techniques tels que la recherche géologique et minière (le BRGM effectue d'importantes prospections dans le cadre notamment d'un accord signé en mai 1977), l'agriculture (plusieurs experts français travaillent au Soudan), les énergies nouvelles (deux pompes solaires ont été récemment cédées au Soudan), les transports tant ferroviaires que fluviaux et aériens, la promotion commerciale (la France a participé officiellement à la première Foire Internationale de Khartoum en janvier 1978). Simultanément, les échanges franco-soudanais connaissent un important développement. Avec 2,4 % du marché soudanais, la France n'occupe cependant encore que le 11^e rang des partenaires économiques du Soudan dont le principal reste la Grande-Bretagne avec plus de 18 % du marché. Cependant plusieurs contrats d'équipements très importants ont été récemment signés et des entreprises françaises participent actuellement au creusement d'un vaste canal d'irrigation de Jonglei à Mchakal, à la construction d'une sucrerie de 300 000 tonnes par an, à l'équipement d'une importante filature, à diverses études ainsi qu'à d'importantes livraisons d'automobiles et d'autobus. Les échanges entre la France et le Soudan paraissent néanmoins marquer une pause depuis deux ans. Nos ventes de biens d'équipement sont en baisse de même par ailleurs que nos achats.

La volonté du Soudan de développer ses relations économiques avec la France, notamment dans le domaine de la technologie et du « know how » agricole paraît manifeste. Le développement d'une coopération accrue avec le Soudan nous apparaît d'autant plus intéressant qu'il y a une place pour notre commerce extérieur sur le marché soudanais. Cette place peut devenir d'autant plus intéressante que, si la stabilité politique du pays est maintenue, si certaines carences techniques sont surmontées, le Soudan apparaît comme un pays dont l'avenir pourrait être florissant.

II - LE CONTENU DE LA CONVENTION DU 31 JUILLET 1978.

L'accord qui nous est soumis s'inscrit dans ce contexte général et, quoiqu'il pose le principe de la réciprocité, les dispositions qu'il édicte visent essentiellement à développer les investissements français au Soudan. Il ne comporte pas d'originalité particulière et est conforme aux plus récents des accords passés dans cette matière.

L'article premier tend à dissiper des causes éventuelles de malentendus en définissant avec précision le sens et la portée des termes « investissement », « nationaux » et « sociétés ». Il se réfère par ailleurs à la règle courante selon laquelle les investissements doivent se conformer à la législation en vigueur sur le territoire du pays dans lequel ils sont effectués, et cela avant ou après l'entrée en vigueur de l'Accord.

L'article second pose le principe général de la réciprocité de l'encouragement apporté par chacune des deux parties contractantes aux investissements légalement effectués par des ressortissants ou des sociétés de l'autre partie.

L'article 3 comporte la garantie d'un traitement juste et équitable des investissements qui ne doivent être entravés, ni en droit, ni en fait. Il prévoit également le traitement de la nation la plus favorisée.

L'article 4 précise la portée de la clause de la nation la plus favorisée en en prévoyant le bénéfice, tant pour les investissements eux-mêmes que pour les activités liées aux investissements et menées par les ressortissants ou les sociétés de l'autre partie. L'article 4 stipule que le régime de la nation la plus favorisée n'est applicable que s'il apparaît que ce dernier est effectivement le plus avantageux.

L'article 11 complète ces dispositions en indiquant que la clause de la nation la plus favorisée ne peut pas s'étendre aux privilèges qu'une partie peut accorder dans le cadre de sa participation à une union douanière, à un marché commun ou une zone de libre échange.

L'article 5 apporte des garanties substantielles aux investisseurs. Il garantit les investisseurs contre tout risque d'arbitraire en matière d'expropriation, de nationalisation ou de « toute autre mesure dont l'effet serait de les déposséder directement ou indirectement ». L'article 5 stipule en outre un certain nombre de dispositions de nature à rendre rapidement disponible le montant d'une juste indemnité en cas de dépossession éventuelle.

L'article 6 traite avec minutie et équité de la délicate question du libre rapatriement des revenus, bénéfices et rémunérations divers réalisés dans le cadre des investissements opérés sur le territoire de l'autre partie.

L'article 7 ouvre les possibilités d'une sécurité supplémentaire pour les investisseurs en rendant possible à certaines conditions une garantie des Etats en faveur de ceux de leurs ressortissants qui seraient désireux d'investir sur le territoire de l'autre partie. L'article 9 de l'Accord règle le problème de la subrogation éventuelle, dans les droits et actions des ressortissants qui en auraient bénéficié, de l'Etat qui aurait été amené à effectuer des paiements par le jeu de cette garantie.

L'article 8 prévoit une possibilité de règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de l'Accord, en renvoyant l'examen de tels différends à la compétence du Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements (C.I.R.D.I.).

L'article 10 précise que le régime applicable aux garanties des Etats peut être particulier dans la mesure où il est plus favorable que celui prévu par la Convention.

L'article 12 prévoit une procédure très précise pour le règlement des différends éventuels que pourrait provoquer l'interprétation ou l'application de la Convention.

L'article final précise que l'accord est conclu pour dix années et qu'il est renouvelable par tacite reconduction. Il apporte une garantie non négligeable aux investisseurs en indiquant expressément, qu'au cas où il y serait mis fin, l'Accord demeurerait néanmoins applicable aux investissements effectués pendant qu'il était en vigueur.

*
* * *

Conforme aux intérêts nationaux dans cette partie du monde, le projet qui vous est soumis nous paraît comporter toutes les garanties que sont en droit d'exiger les investisseurs éventuels. La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous demande d'en autoriser la ratification.

ANNEXES

ANNEXE I

Les relations commerciales entre la France et le Soudan.

Les relations économiques entre la France et le Soudan ont connu, en 1975 et 1977, un développement rapide. La libéralisation du régime, la volonté de développement affichée par le gouvernement NIMERY, son souci de diversifier ses fournisseurs et, notamment, de renforcer ses liens avec notre pays d'une part, et, de l'autre, une prise de conscience en France des vastes potentialités offertes à terme dans un pays où beaucoup est à faire, ont contribué à cette heureuse évolution. Nos entreprises en ont largement bénéficié. La visite en France du Chef de l'Etat soudanais y donnait, en 1977, une nouvelle impulsion. Depuis lors, les très sérieuses difficultés financières auxquelles le Soudan s'est trouvé confronté sont venues assombrir des perspectives qui s'annonçaient brillantes.

I. - LE CADRE DES RELATIONS.

Lors de sa visite officielle en France, le Président NIMERY avait marqué son désir de développer les relations économiques entre nos deux pays et de bénéficier de notre assistance financière.

En réponse à cette demande, ont été conclus :

- en février 1978, un protocole financier mettant à la disposition du Soudan une enveloppe de crédits mixés de 100 MF, en vue de la réalisation de projets à haute valeur ajoutée.

- en août 1978, compte tenu de la situation catastrophique résultant des inondations, un protocole d'aide alimentaire portant sur le don de 2 000 T de céréales, et consenti une aide de 500 000 F pour l'achat de médicaments.

- en novembre 1979 un protocole financier portant sur 160 M de crédits mixés destinés au financement de projets industriels.

Une ligne de crédit a également été accordée au Soudan pour un montant de 150 MF pour la réalisation du canal de Jonglei.

Par ailleurs, un accord sur les droits de trafic aérien, paraphé en novembre 1977, est d'ores et déjà entré en vigueur.

En revanche, la demande présentée par nos partenaires soudanais d'un accord sur les transports maritimes n'a pu être encore satisfaite et fait l'objet d'un examen des services du Secrétariat d'Etat à la Marine marchande.

II. - LES ECHANGES.

(en MF)

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
						(9 mois)
Exportations	89	142	169	524	501	292
dont biens d'équipement	15	29	32	326	257	92
Importations	280	327	352	347	404	132
Solde	- 191	- 185	- 183	- 177	+ 97	+ 160
Evolutions de nos exportations	+ 60,5 %	+ 18,4 %	+ 211 %	- 4,5 %	- 64 %	
Taux de couverture						
import/export	31,71 %	41,63 %	47,90 %	151 %	124 %	221 %

L'évolution des échanges franco-soudanais a été marquée :

- par une progression rapide de nos exportations qui ont triplé en 1977 en raison de l'exécution des importants contrats d'équipement conclus l'année précédente. Nos ventes de biens d'équipement qui avaient décuplé en un an se sont ressenties de la diminution du nombre des contrats signés en 1977. Cette évolution s'est accentuée en 1979 puisque les ventes réalisées pendant les neuf premiers mois sont en baisse de 58 % par rapport aux mois correspondant de 1978.

- par une progression modeste de nos achats (+ 16 % en 1978) suivie d'une chute (- 52 % pour les neuf premiers mois de 1979).

La balance commerciale, positive en 1977 et 1978, l'est encore en 1979 puisque notre taux de couverture import/export est de 221 %, toujours pour les neuf premiers mois.

en 1978, la France a fourni 8,45 % des importations du Soudan, se plaçant au 4^e rang derrière la Grande-Bretagne, les Etats Unis et l'Allemagne Fédérale.

La France a participé officiellement à la première Foire Internationale de Khartoum en janvier 1978 et à la seconde cette année (janvier 1979). Vingt sociétés françaises y étaient représentées.

III. - LES CONTRATS.

Contrats civils signés avec la France (en MF)

1974	1975	1976	1977	1978	1979(*)
16	32	956	160	86	9,4

(*) sur quatre mois (contrats notifiés à la COFACE).

En 1976, le montant des contrats conclus s'approche le milliard de francs en raison de la signature de trois importantes opérations : équipement de la sucrerie de Kenana (Technip : 400 M), creusement du canal de Jonglei Malakal (C.C.I. CGTM : 220 M), réalisation de la filature de Hag Abdallah (SACM : 152 M). La SOGREAH se voyait par ailleurs confier diverses études, cependant que PEUGEOT et R.V.L.L. obtenaient des commandes de véhicules.

Depuis 1977, le ralentissement des investissements soudanais a amené une chute de nos commandes. Cette tendance s'est confirmée depuis lors.

* 4 mois (contrats notifiés à la COFACE).

ANNEXE II

Indications sur les perspectives d'investissements français au Soudan.

La convention signée le 31 juillet 1978 devrait constituer pour nos entreprises une incitation appréciable à investir dans un pays dont le potentiel de développement à long terme est sans doute l'un des plus prometteurs de cette région du monde.

I - La situation actuelle.

Les investissements français au Soudan datent pour l'essentiel d'une époque récente. Ils demeurent pour l'instant assez faibles mais présentent déjà une certaine variété. On mentionnera la présence :

du B.R.G.M. associée à des partenaires saoudiens et soudanais dans une joint-venture chargée de la prospection en Mer Rouge :

- de la C.F.P. qui participe à hauteur de 25 % à la société de distribution Nitoc ;
- de l'Air Liquide ;
- de la Société Générale associée à la Sudanese Investment Bank.

II - Les perspectives.

L'impecuniosité présent du Soudan introduit pour les entreprises un élément d'incertitude quant au développement des relations économiques avec ce pays. Cette convention apparaît donc comme nécessaire dans l'immédiat, dans la mesure où elle accorde une protection aux investissements déjà réalisés. A plus long terme, une fois l'effort soudanais d'assainissement financier mené à bien, elle pourra jouer pleinement son rôle incitatif vis à vis des investisseurs français.

Des entreprises françaises s'intéressent à de nombreux projets en cours, dans les domaines suivants :

- irrigation
- infrastructure routière, ferroviaire et fluviale
- fourniture de matériel de transport
- prospection minière et pétrolière
- recherche agro-alimentaire
- production agro-alimentaire
- bâtiment
- équipement électrique
- réseau téléphonique
- secteur bancaire.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale)

Article unique

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan, sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document annexe au N° 75 (1979-80) du Sénat